

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. HENRI PONS

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
29 Juin 2018**

OBJET : Approbation d'indemnité consécutive à un sinistre sur des biens départementaux.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 29 Juin 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'accepter la proposition d'indemnisation immédiate de 54.259,81 €TTC formulée par la SMACL-Assurances, relative aux dommages causés aux aménagements de la route départementale 5, à Carry-le-Rouet, par le feu de forêt du 14 juillet 2016.

Après obtention du recours, le montant de la franchise (2.000,00 €) et des préjudices complémentaires (68.136,20 €), soit un total de 70.136,20 € seront versés par l'assureur.

La recette correspondante sera imputée au chapitre 77 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**